

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 6 Février 2015

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 27

Numéro
2015/FEV/08

Point de l'ordre du jour
8

OBJET
**ADHÉSION À
L'ASSOCIATION « LE
PÉRISCOPE »**

RAPPORTEUR
M. CARRAL

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 11/02/2015
L'affichage en mairie le : 11/02/2015
La notification le : 11/02/2015

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Vendredi 6 Février 2015, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 30 Janvier 2015, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, M. B. PASSERIEU, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK
Mme P. MATON a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Ch. LUBAC
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme M-A. SCANO
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mme Cl. GRIET a donné procuration à M. B. PASSERIEU
Mme V. BLANSTIER a donné procuration à P. ARCE
M. P. BROT a donné procuration à M. M. CHARLIER
Mme A. POL a donné procuration à Mme M. CABAU

Exposé des motifs

Monsieur CARRAL rappelle, qu'implantée à Ramonville en 2002, la Maison de l'Économie Solidaire Midi-Pyrénées rassemble des structures commerciales, coopératives et associatives fortement impliquées dans l'économie sociale et solidaire, dont plusieurs têtes de réseaux régionales : l'Agence pour le Développement Et la Promotion de l'Économie Solidaire (ADEPES) en Midi-Pyrénées, l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI-MP), Initiative pour une Économie Solidaire (les - SCIC de capital-risque),...

Les structures de la MES se trouvent dans une phase de consolidation et de réflexion sur leur organisation, pour mieux coopérer avec l'ensemble des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire en Midi-Pyrénées (CRESS, CPCA, URSCOP, Midi Pyrénées Actives, Boutique de Gestion, FNARS, COORACE...). Ces structures ont toutes des objectifs de croissance pour répondre aux besoins identifiés. La MES ne répond plus aux besoins actuels de ses occupants.

Plus de 25 structures et entreprises ont manifesté leur intérêt pour un travail en réseau, à l'échelle de l'aire urbaine voire même de la région, s'appuyant

notamment sur un nouveau bâtiment dédié. Il s'agit de donner un nouvel élan à la coopération des structures de l'ESS, en créant un lieu privilégié de rencontres entre les têtes de réseaux régionales, les entreprises de l'ESS, les porteurs de projets, les chercheurs et les investisseurs, de portée régionale.

Le Péricope est l'entité regroupant ces acteurs de l'ESS et les partenaires publics du projet.

L'objectif de l'association est le suivant :

- ◆ Créer, consolider des entreprises et des emplois pérennes notamment :
 - *en optimisant l'accompagnement des créateurs/créatrices et des entreprises.*
- ◆ Développer les entreprises de l'ESS notamment :
 - *en favorisant les démarches de mutualisation et de coopération des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire.*
- ◆ Générer des innovations sociales notamment :
 - *en étant le moteur d'une transformation, sociale environnementale et citoyenne ;*
 - *en devenant une vitrine de l'ESS auprès du grand public et des acteurs économiques ;*
 - *en essayant les innovations économiques et sociales sur les territoires de Midi-Pyrénées.*
- ◆ Gérer des lieux de travail et d'échange collaboratifs notamment :
 - *en permettant aux acteurs de l'ESS de générer les conditions requises à l'expérimentation et au développement économique.*

L'adhésion au Péricope s'élève à 1 000 € pour les collectivités territoriales et la cotisation 2015 à 500 €.

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur CARRAL et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. MERELLE et par procuration M. BROT et Mme POL) :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à adhérer à l'association « Le Péricope » ;
- **DÉSIGNE** Monsieur CARRAL, au titre de sa délégation à l'Économie Sociale et Solidaire comme représentant de la commune dans les instances du Péricope ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le représentant de la commune à signer tout document afférent.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Date de la signature : **09/02/2015**
Nom du signataire : **Christophe LUBAC**

Le Maire
Christophe LUBAC